

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

Article 14 – CHIRURGIE

I) les prestations relevant de la spécialité en stomatologie (DR):

...

312756	312760	Mise en place d'implants ostéo-intégrables et/ou de moyens de remplacement de l'os chez des patients atteints d'un handicap fonctionnel et psychosocial grave à la suite d'une mutilation osseuse grave après traumatisme ou résection tumorale, <u>à la suite d'une ostéoradionécrose</u> ou à la suite de malformations congénitales. Le remboursement couvre l'intervention chirurgicale d'une valeur de K180 et prévoit en plus une intervention dans les frais du matériel.	K 1250
--------	--------	--	--------

...